

**Depuis le 1er janvier 2022**, l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir...) change et se dématérialise. Désormais, chaque pétitionnaire doit téléverser directement sa demande sur une plate-forme dédiée. L'instruction par le Service urbanisme change également et se fait par voie numérique.

## UNE DÉMARCHE SIMPLIFIÉE

Ce nouveau dispositif permet de faire sa demande à tout moment et depuis n'importe quel endroit grâce à une démarche simplifiée et sans frais.

Les autorisations d'urbanisme concernées par la dématérialisation sont les suivantes :

- Déclaration préalable pour une division foncière : cerfa n°13702\*02, (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1995.xhtml>)
- Déclaration préalable pour une maison individuelle : cerfa n°13703\*03, (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2028.xhtml>)
- Déclaration préalable pour tous autres travaux : cerfa n°13404\*03, (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R11646.xhtml>)
- Permis de construire pour une maison individuelle : cerfa n°13406\*03, (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R11637.xhtml>)
- Permis de construire pour toutes les autres constructions : cerfa n°13409\*03, (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R20835.xhtml>)
- Permis d'aménager : cerfa n°13409\*03, (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R21378.xhtml>)
- Permis de démolir : cerfa n°13405\*03. (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1980.xhtml>)

**Cliquez ici pour déposer votre demande de travaux en un seul clic depuis chez vous** (<https://urbanisme.mairie-orly.fr/>)

## COMMENT ÇA MARCHE ?

### Déposer une demande

Après avoir créé un compte personnel en ligne, vous pouvez à tout moment saisir en ligne votre demande d'autorisation d'urbanisme et joindre les pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier.

### Gérer vos démarches

En vous connectant à votre compte personnel, vous pouvez :

- Suivre l'avancée de votre demande jusqu'à la décision de l'administration,
- Déclarer l'ouverture et l'achèvement de votre chantier,
- Consulter vos précédentes demandes.

## Besoin d'aide pour vos démarches en ligne ?

**Contactez le Service Urbanisme :**

- par téléphone : 01 48 90 22 40
- par courriel : [urbanisme@mairie-orly.fr](mailto:urbanisme@mairie-orly.fr)

**Rencontrez le Service Urbanisme :**

- Le mardi et le vendredi après-midi à la Maison des projets et du développement durable (1 place le Corbusier à Orly) sur rendez-vous au 01 48 90 22 40